

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 216

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 2° du II, le taux : « 8,3 % » est remplacé par le taux : « 6,6 % » ;

2° Le III *bis* est abrogé ;

3° Au III *ter*, les mots : « aux III et III *bis* » sont remplacés par les mots : « au III ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de revenir sur l'augmentation de la CSG qui a durement frappé les retraités en 2018.

En effet, au 1er janvier 2018, 60% des retraités avaient subi une augmentation de 25% de leur CSG sans compensation. Le Gouvernement avait fait marche arrière suite à la crise des gilets jaunes en annulant cette augmentation pour 40% des plus modestes d'entre eux.

Aujourd'hui, en raison de la crise économique et des difficultés rencontrées, cet amendement annule cette augmentation pour tous les retraités concernés pour plus de justice fiscale et ainsi revenir à un taux de CSG de 6,6%.